

SERVICE ÉTAT CIVIL
ET AFFAIRES GÉNÉRALES

Concession n° : 13093

Situation : Cimetière WILSON

Division : 17 / Carré : U / Allée : 7 - Empl : 1

Le Maire de la Ville de Dreux,

Vu l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

Vu la délibération n°2020-141 du 1er octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry JUIN DE FAUCAL DEMONTEIL domicilié 2, avenue Kennedy, 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de terrain dans le **Cimetière WILSON** à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille. Madame JUIN de FAUCAL DEMONTEIL Brigitte née CARPENTIER et ultérieurement Monsieur Thierry JUIN de FAUCAL DEMONTEIL.

DÉCIDE

Article 1 - Il est accordé dans le **Cimetière WILSON** à compter du **11 avril 2022** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 30 ans de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **10 avril 2052 pour une durée de trente ans**.

Article 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de de 700,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° 2022 /73 du 11 avril 2022.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 29 SEP. 2022

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20220929-DEC2022-137-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022